

## CP4 – GRILLE D'AUTOCONTRÔLE

## LA TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES CONCESSIONS

mise à jour le 13/09/2022

**Les pièces à transmettre au contrôle de légalité**

- Délibération de principe sur le choix du mode de gestion
- Rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations à déléguer
- Avis du comité technique (*si le service était précédemment géré en régie*)
- Avis de la commission consultative des services publics locaux (CDSP) (*le cas échéant*)
- Publication de l'avis de concession
- Règlement de consultation (*le cas échéant*)
- Liste des candidats admis à présenter une offre, établie par la commission de délégation de service public
- Lettre d'invitation à présenter une offre
- Rapport de la CDSP portant sur l'ouverture des plis contenant les offres des candidats retenus, ainsi que l'analyse des propositions contenues dans ces offres, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, ainsi que l'avis de la commission
- Rapport de présentation établi par l'autorité habilitée à signer la convention, retraçant les discussions engagées avec les entreprises, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat
- Délibération sur le choix du délégataire et autorisant la signature du contrat de DSP
- Registre de dépôt des offres
- Procès-verbaux et avis de la CDSP
- Lettre de notification du contrat au concessionnaire
- Pièces constitutives du contrat dont les cahiers des charges (à l'exception des plans)

**Les pièces relatives aux entreprises retenues pour chaque lot**

- Contrat de concession (avec l'ensemble de ses annexes)
  - daté (entreprise et collectivité)     signé (entreprise et collectivité)
- DC1 / DC2
- KBIS
- Attestation d'assurance / fiscale et sociale
- Mémoire technique
- Autres pièces demandées de la concession